

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2025-62**

**Objet : Ouverture et définition des modalités de la procédure de participation du public par voie électronique portant sur le dossier de création de la ZAC de la Molette sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil (93)**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 permettant à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer à son président une partie de ses attributions ;

**Vu** la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier les articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1, relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération n°CM2023/04/14/02 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de la Molette ;

**Vu** la délibération n°CM2023/10/12/13 du Conseil métropolitain portant approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette ;

**Vu** la délibération n°CM2025/02/14/03 du Conseil métropolitain portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette au Blanc-Mesnil ;

**Vu** la délibération n°CM2023/10/12/45, modifiée par la délibération n°CM2024/02/15/17-2, portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels ouvrir et organiser « la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement » ;

**Vu** l'étude d'impact de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Noisy-Pôle Gare ;

**Vu** l'avis délibéré n°APJIF-2025-010 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur l'étude d'impact de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de la Molette ;

**Vu** la saisine, en tant que collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales intéressés par le projet au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et des communes du Blanc-Mesnil, de Drancy, du Bourget et de Dugny, par courrier en date du 15 janvier 2025 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, il appartient au Président de la Métropole du Grand Paris, préalablement à la soumission du dossier de création de la ZAC de la Molette au Blanc-Mesnil (93) à l'approbation du Conseil métropolitain, de mettre à la disposition du public un dossier comprenant notamment l'étude d'impact relative à l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, l'avis émis par l'autorité environnementale et les réponses apportées à cet avis.

## DECIDE

**Article 1 :** Pendant 32 jours consécutifs, du 22 avril 2025 à 12h00 au 23 mai 2025 à 12h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale relative au dossier de création de la ZAC de la Molette sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil (93),

**Article 2 :** Le dossier de projet soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Métropole du Grand Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/ppve-la-molette>

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse susvisée. Le lien sera également mis en ligne sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil.

Une consultation sur demande du dossier en version papier sera également possible aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 157 avenue de France – 75013 Paris ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- A la Mairie du Blanc-Mesnil, Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil – 1, place Gabriel-Péri – 93156 Le Blanc-Mesnil ; les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h00 à 17h30.

Des demandes de renseignements techniques complémentaires pourront être adressées, par voie électronique à [ppve.molette@metropolegrandparis.fr](mailto:ppve.molette@metropolegrandparis.fr) ou [urba@blancmesnil.fr](mailto:urba@blancmesnil.fr) ou par téléphone au 06.18.76.59.82.

**Article 3 :** le dossier de participation du public par voie électronique comporte :

- Le dossier de création de la ZAC de la Molette,
- l'étude d'impact de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette et son résumé non technique,
- l'avis motivé de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France n°APIJF-2025-010 ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis,
- un court dossier de présentation du projet d'aménagement et de la procédure de participation du public par voie électronique,
- la mention des textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette PPVE s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré,
- la mention de la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure et des autorités compétentes pour prendre ces décisions d'autorisation ou d'approbation,

- les avis émis sur le projet par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés,
- le bilan de la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme,
- la synthèse des observations et propositions formulées par le public lors de la concertation préalable.
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la Métropole, maître d'ouvrage a connaissance.

**Article 4 :** Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché en Mairie du Blanc-Mesnil, de Drancy, de Dugny et du Bourget, au siège de la Métropole du Grand Paris et sur les lieux concernés à plusieurs emplacements en raison de la superficie du projet. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil et sur le site de la Métropole du Grand Paris. Cet affichage et cette mise en ligne seront réalisés quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée.

L'avis sera par ailleurs publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

**Article 5 :** La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet de la Métropole du Grand Paris, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Fait à Paris, le **26 MARS 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

pour le président et par délégation

Philippe CASTANET  
Patrick COLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.